Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_113-DE
A G E D I

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.
Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement étude CCAS demande de subvention Leader

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération en date du 7 juillet 2026 concernant le lancement d'une consultation pour une mission d'accompagnement à une étude bâtimentaire et de sécurisation juridique du projet de pôle jeunesse sur le site de la CCAS de Pleaux
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_113-DE
A G E D I

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Salers de développer une offre de services en faveur de la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les échanges engagés avec la CCAS de Pleaux, propriétaire du site, ainsi qu'avec la commune de Pleaux, autour d'un projet partenarial de valorisation de ce patrimoine ;
La Communauté de Communes souhaite étudier la faisabilité de l'implantation d'un nouveau pôle jeunesse au sein de trois bâtiments dits « Les Marguerites » situés sur le site de la CCAS de Pleaux.
Une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique a été lancée.
Monsieur le Président expose qu'une subvention LEADER à hauteur de 80% sera sollicitée sur cette étude.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTION LEADER sollicitée à hauteur de 80 % du montant HT soit	22 400 €
AUTOFINANCEMENT :	5 600 €
Total HT :	28 000 €

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'étude ;

APPROUVE le projet de demande d'aide tel que défini ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du programme LEADER ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de de cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis

Président de séance

Madame BREUIL Régine

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_114-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

Salon de coiffure BULLE DE COULEURS, Mme Fanny BRAJOU – Pleaux

Le Président indique que Mme Brajou a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dans le cadre du développement de son activité de coiffure sur la commune de Pleaux.

Montant du devis présenté : 52 705.05 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 50 000.00 € HT (plafond)
Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 5 000.00 €

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_114-DE
A G E D I

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Valide un soutien économique pour le salon de coiffure BULLE DE COULEURS d'un montant prévisionnel de 5 000.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_115-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

PIZZERIA CHEZ JEAN, M. Jean GAILLARD – Pleaux
Le Président indique que M. Gaillard a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur dans le cadre du développement de son activité de restauration sur la commune de Pleaux.

Montant du devis présenté : 11 529.41 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 11 529.41 € HT
Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 1 152.94 €

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_115-DE
A G E D I

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide un soutien économique pour la PIZZERIA CHEZ JEAN d'un montant prévisionnel de 1 152.94 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_116-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ouverture du dispositif d'aide à l'assainissement non collectif pour les ménages très modestes non éligibles à l'aide de l'Anah

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
la délibération n°DECC_2024_034 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' ;
La convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal, signée le 13 juin 2025 ;
le règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Salers adopté par délibération n°DECC_2025_131 du 07 juillet 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_116-DE
A G E D I

la délibération n°DECC_2025_186 du 06 octobre 2025 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'assainissement non collectif pour les ménages très modestes, en convention avec l'Anah ;
la délibération n° 2026_009 du 21 janvier 2026 relative à la validation du volet 3 «Accompagnement» du Programme d'Intérêt Général – Pacte territorial France Rénov' ;

Considérant :

que le volet 3 « Accompagnement » du PIG Pacte territorial France Rénov' vise notamment à accompagner les ménages dans l'amélioration de leur habitat et à favoriser la réalisation de travaux nécessaires à la salubrité et à la conformité des logements ;

que cet accompagnement peut concerner la mise en place ou la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par le dispositif ;

que le règlement d'assainissement non collectif prévoit, après relances restées sans réponse, des pénalités en cas d'absence d'installation conforme ;

que certains ménages aux revenus modestes ou très modestes rencontrent des difficultés financières pour réaliser ces travaux, indispensables à la qualité de leur habitat et à la préservation de l'environnement ;

que la Communauté de communes souhaite renforcer son soutien aux ménages occupants leur résidence principale et ne disposant pas d'un dispositif d'assainissement non collectif, y compris lorsque leur situation ne leur permet pas de bénéficier des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

qu'il convient, à ce titre, de prévoir une aide financière communautaire forfaitaire de 1 500 € au bénéfice des ménages répondant aux conditions définies par la présente délibération ;

que cette aide constitue un dispositif complémentaire de solidarité territoriale, destiné à faciliter l'accès des ménages concernés à un système d'assainissement adapté ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'aide financière
D'instaurer une aide financière forfaitaire de 1 500 € destinée aux ménages occupants leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes, ne disposant pas d'un système d'assainissement non collectif et dont les ressources correspondent aux catégories « modestes » ou « très modestes », selon les plafonds de ressources retenus par le dispositif France Rénov'.

Article 2 – Conditions d'attribution
Cette aide est destinée aux ménages remplissant les conditions précitées, y compris lorsqu'ils ne sont pas éligibles aux aides financières de l'Anah.
L'attribution de l'aide est subordonnée à la présentation d'un dossier permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et la nature des travaux envisagés, conformément aux modalités définies par la Communauté de communes.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_116-DE
A G E D I

Article 3 – Modalités de versement
L'aide communautaire est versée selon les modalités administratives et financières arrêtées par la Communauté de communes, sur présentation des justificatifs requis et après vérification du respect des conditions d'attribution.

Article 4 – Mise en œuvre
Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre la présente délibération, de définir les modalités pratiques d'instruction des demandes et de procéder au versement des aides dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_117-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation d'un avenant à la convention de délégation de service public avec la SAS My Cantal pour l'exploitation du Col de Légal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la modification des contrats de concession ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 31/10/2024 entre la Communauté de communes du Pays de Salers et la SAS My Cantal, pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal, pour une durée de cinq ans ;
Vu les stipulations de la convention relatives à la redevance annuelle due par le délégataire, prévoyant un montant fixe ainsi qu'une majoration annuelle de 5 % ;
Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_117-DE
A G E D I

Considérant que la commune a confié à la SAS My Cantal l'exploitation du Col de Légal dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de cinq ans ;
Considérant que le contrat d'exploitation envisageait la possibilité, pour le délégataire, de développer une activité de restauration en complément des missions initiales d'hébergement et d'activités de pleine nature, dans une perspective de diversification des activités et de développement des recettes de l'établissement ;
Considérant que la communauté de communes a découvert, postérieurement à la conclusion du contrat, l'existence d'une servitude grevant la parcelle concernée, laquelle interdit les usages commerciaux autres que les activités d'hébergement et de foyer autorisées ;
Considérant que cette servitude fait obstacle au développement de l'activité de restauration envisagée et limite, en conséquence, les possibilités de diversification de l'exploitation ainsi que les perspectives de chiffre d'affaires qui pouvaient y être associées ;
Considérant que cette contrainte affecte les conditions dans lesquelles le délégataire pouvait envisager le développement de son activité, sans que celui-ci puisse mettre en œuvre le projet de restauration envisagé dans le cadre contractuel initial ;
Considérant que, afin de tenir compte de cette impossibilité et de ses conséquences économiques potentielles pour l'exploitation de l'établissement, la communauté de communes a proposé au délégataire de maintenir la redevance annuelle à son montant fixe contractuel, sans appliquer la majoration annuelle de 5 % prévue par la convention ;
Considérant que cette mesure a pour objet de tenir compte de la limitation des possibilités de développement économique de l'établissement, tout en maintenant les autres conditions d'exploitation prévues au contrat ;
Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par un avenant à la convention de délégation de service public, applicable pendant toute la durée contractuelle restant à courir, dans la limite de la durée initiale de cinq ans ;
Considérant que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées ;

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

Le Conseil communautaire approuve le projet d'avenant à la convention de délégation de service public conclue avec la SAS My Cantal pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal, ayant pour objet de maintenir la redevance annuelle à son montant fixe contractuel pendant toute la durée du contrat, sans application de la majoration annuelle de 5 %.

Article 2 – Maintien de la redevance annuelle

En contrepartie de l'impossibilité de développer l'activité de restauration envisagée dans le cadre de l'exploitation de l'établissement, résultant de la servitude grevant la parcelle concernée, la redevance annuelle due par le délégataire est maintenue à son montant fixe initial de 7 000 euros par an.
En conséquence, la majoration annuelle de 5 % prévue par la convention initiale dès la 2ème année ne sera pas appliquée pendant toute la durée du contrat, soit pendant les quatre dernières années de la délégation, conformément aux modalités précisées dans l'avenant.
Le montant fixe de la redevance demeure ainsi inchangé pendant toute la période contractuelle concernée, sous réserve des autres stipulations de la convention qui ne sont pas modifiées par l'avenant.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_117-DE
A G E D I

Article 3 – Maintien des autres stipulations contractuelles
Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, sous réserve des dispositions expressément modifiées par l'avenant.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution, après vérification du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_117-DE
A G E D I

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du Centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Salers, représentée par son président, Monsieur Louis CHAMBON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°DECC_2026_XXX en date du 13/10/2026, ci-après dénommée « la Collectivité »,
D'une part,

Et

La SAS My Cantal, dont le siège social est situé 34 route d'Esmoles à Arpajon-sur-Cère (15130), représentée par Monsieur Damien GASTON, en qualité de président, ci-après dénommée « le Délégataire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE
La Collectivité et le Délégataire ont conclu, le 31/10/2024, une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien du Centre d'hébergement et de loisirs du Col de Légal, pour une durée de cinq ans, courant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029.

La convention prévoit le versement par le Délégataire d'une redevance annuelle composée d'un montant fixe de 7 000 euros, auquel s'ajoute une majoration annuelle de 5 % à partir de la 2ème année, conformément à son article 22.

Le contrat envisageait également la possibilité, pour le Délégataire, de développer une activité de restauration en complément des missions initiales d'hébergement et activités de pleine nature, dans le but de diversifier l'offre proposée au public et de développer les recettes de l'établissement.

Postérieurement à la conclusion de la convention, la Collectivité a découvert l'existence d'une servitude grevant la parcelle concernée, interdisant les usages commerciaux autres que ceux autorisés au titre des activités d'hébergement et de foyer.
Cette servitude fait obstacle au développement de l'activité de restauration envisagée et limite les possibilités de diversification de l'exploitation ainsi que les perspectives de chiffre d'affaires qui pouvaient en découler.

Afin de tenir compte de cette contrainte et de ses conséquences économiques potentielles sur l'exploitation de l'établissement, les parties sont convenues de maintenir la redevance annuelle au

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_117-DE
A G E D I

montant fixe initialement prévu, sans application de la majoration annuelle de 5 %, pendant toute la durée du contrat.
Le présent avenant a donc pour objet de formaliser cet accord, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la modification des contrats de concession.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT
Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention de délégation de service public relatives à la redevance annuelle due par le Délégataire, en supprimant l'application de la majoration annuelle de 5 % pendant toute la durée du contrat.
Cette modification vise à tenir compte de l'impossibilité de développer l'activité de restauration envisagée dans les conditions initialement prévues, en raison de la servitude grevant la parcelle concernée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE
Par dérogation aux stipulations de l'article 22 de la convention initiale relatives à la majoration annuelle de la redevance, les parties conviennent que la redevance annuelle sera maintenue à son montant fixe initial de 7 000 euros (sept mille euros) pendant toute la durée du contrat.
En conséquence, la majoration annuelle de 5 % prévue dès la 2ème année par la convention initiale ne sera pas appliquée pendant la durée d'exécution de la délégation.
La redevance annuelle restera ainsi fixée au montant précité, sans augmentation au titre de cette majoration, pour chacune des années contractuelles concernées.
Cette modification ne remet pas en cause les autres modalités de paiement de la redevance qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – DURÉE D'APPLICATION
Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la date de signature du présent avenant.
Elles s'appliquent jusqu'au terme de la convention de délégation de service public, fixé au 31/10/2029, dans la limite de la durée contractuelle initiale de cinq ans.
La non-application de la majoration annuelle de 5 % est ainsi applicable pendant toute la durée du contrat, sans prolongation de celui-ci.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE MODIFICATION DES AUTRES STIPULATIONS
Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.
Le présent avenant ne modifie ni l'objet de la délégation, ni les obligations d'exploitation du Délégataire, ni les autres conditions contractuelles, sous réserve des dispositions expressément prévues aux présentes.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'accomplissement des formalités préalables et de publicité applicables.
Il sera annexé à la convention initiale et en fera partie intégrante.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES
Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Sainte Eulalie, le 15/10/2026.

Pour la Collectivité
Le Président, Louis CHAMBON

Pour le Délégataire,
Le Président, Damien GASTON

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_118-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

objet : Acceptation d'une proposition d'achat portant sur l'ancien siège de la CCPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux acquisitions et cessions immobilières des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux biens appartenant au domaine privé de la collectivité ;
Vu la délibération n°DECC_2025_049 en date du 27/01/2025 portant désaffectation et déclassement de l'ancien siège de la CCPS et décision de sa mise en vente ;
Vu la proposition d'achat présentée par M. DU FAYET DE LA TOUR Gaëtan, en date du 25/09/2026, portant sur le bien immobilier sis 3 place du Château à Salers (15140), cadastré section A n°21, d'une superficie de 150 m² ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 06/06/2025 ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_118-DE
A G E D I

Considérant que la communauté de communes est propriétaire du bâtiment, actuellement inoccupé ;
Considérant que ce bâtiment n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences et missions de la collectivité ;
Considérant que M. DU FAYET DE LA TOUR a formulé une proposition d'achat de ce bien au prix de 122 000 euros hors frais de notaire, selon les conditions précisées dans ladite proposition ;
Considérant que cette proposition apparaît conforme aux intérêts patrimoniaux et financiers de la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Acceptation de la proposition d'achat
D'accepter la proposition d'achat formulée par M. DU FAYET DE LA TOUR Gaëtan, portant sur le bâtiment situé 3 place du Château à Salers (15140), cadastré section A n°21, au prix de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros).

Article 2 – Conditions de la cession
La cession sera réalisée aux conditions figurant dans la proposition d'achat annexée à la présente délibération, sous réserve de la réalisation des éventuelles conditions suspensives qui y sont prévues.
Les frais afférents à la vente, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire expressément prévue dans l'acte de vente.

Article 3 – Autorisation de signature
Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'achat, le compromis ou la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de cession et, plus généralement, tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 4 – Recette
Le produit de la cession, d'un montant de 122 000 euros, sera inscrit au budget conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_119-DE
A G E D I

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	40
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :

Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde, choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et la délibération du 7 juillet 2026 relatif au lancement d'une consultation pour l'élaboration du PICS

Vu les articles L 731-3 à L731-5 et R731-1 à R731-8 DU Code de la Sécurité intérieur,

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_119-DE
A G E D I

Vu la Loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en application de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doivent établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Salers est concernée par cette obligation dans la mesure où plusieurs communes de son territoire disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil essentiel de coordination permettant de préparer l'organisation intercommunale face aux situations de crise, d'assurer la continuité des services publics, de mutualiser les moyens disponibles et de renforcer la coopération entre les communes membres et les différents acteurs de la sécurité civile ;

Considérant que l'élaboration de ce document nécessite, dans un premier temps, un diagnostic de l'existant comprenant notamment l'analyse des Plans Communaux de Sauvegarde déjà établis, l'identification des ressources mobilisables à l'échelle intercommunale ainsi que la définition des modalités de coordination entre les communes et l'EPCI ;

Considérant que, compte tenu de la technicité de cette mission et de la nécessité de disposer d'une expertise spécifique, il apparaît opportun de recourir à un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner la Communauté de communes dans cette démarche ; Monsieur le Président rappelle le choix de proposer un exercice grandeur nature qui serait mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

La consultation de deux bureaux d'étude a été réalisée, deux propositions ont été reçues :
-RISCRISES :
Diagnostic et accompagnement :
12 550€HT soit 15 060 €TTC avec une option de réduction de
10 550€HT soit 12660 €TTC si accompagnement aux mêmes conditions du Pays de Mauriac.
Exercice de crise intercommunal en commun avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac :
6 500€HT soit 7 800€TTC à diviser par deux.
Total : 13 800€HT soit 16 560 €TTC avec une réalisation mutualisée avec le Pays de Mauriac

-CEREMA :
Diagnostic et accompagnement :
28 812.50€HT soit 34 575€TTC
Exercice de crise :
4 375€HT soit 5 250€TTC
Total : 33 187€HT soit 39 824.40€TTC

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_119-DE
A G E D I

Remise 5% si adhésion au CEREMA coût 500 € quand moins de 10 000 habitants total 37 833.75€TTC

Monsieur le Président propose de retenir l'offre formulée par le Cabinet RISCRISE pour un montant de 13 800€HT soit 16 560 €TTC et VALIDE Le principe de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac sur les conditions techniques et la mutualisation d'un exercice de sauvegarde.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VALIDE l'offre proposée par le Cabinet RISCRISES d'un montant de 13 800€HT soit 16 560 €TTC
AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis

Président de séance

Madame BREUIL Régine

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_120-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	39
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
39	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

WILLY AME DU BOIS, M. William HIVERT – Saint Chamant
Le Président indique que M. Hivert a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la conception d'un site Internet dans le cadre de la création de son activité de réalisation d'objets en bois sur la commune de Saint Chamant. Monsieur William HIVERT ne prend pas part au vote.

Montant du devis présenté : 2 200.00 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 1 600.00 € HT
Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 160.00 €

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
015-241501139-DECC_2026_120-DE
A G E D I

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Valide un soutien économique pour l'entreprise WILLY AME DU BOIS d'un montant prévisionnel de 160.00 €
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
015-241501139-DECC_2026_121-DE
A G E D I

Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	39	39
Date de la convocation: 02/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
39	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le treize octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint-Bonnet) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Madame SALIES Stéphanie ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Madame MARONNE Yveline ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur CHANCEL Gérard ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;

Absents et Excusés : Monsieur MENNESSON Pierre ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BREUIL Régine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Consultation étude CCAS validation offre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération en date du 7 juillet 2026 concernant le lancement d'une consultation pour une mission d'accompagnement à une étude bâtimentaire et de sécurisation juridique du projet de pôle jeunesse sur le site de la CCAS de Pleaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Salers de développer une offre de services en faveur de la jeunesse sur le territoire ;

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
015-241501139-DECC_2026_121-DE
A G E D I

Considérant les échanges engagés avec la CCAS de Pleaux, propriétaire du site, ainsi qu'avec la commune de Pleaux, autour d'un projet partenarial de valorisation de ce patrimoine ;

La Communauté de Communes souhaite étudier la faisabilité de l'implantation d'un nouveau pôle jeunesse au sein de trois bâtiments dits « Les Marguerites » situés sur le site de la CCAS de Pleaux.

Ce projet permettrait le développement :

- d'un accueil de loisirs ;
- de stages et formations (BAFA, activités culturelles, sportives ou de pleine nature) ;
- d'activités éducatives et d'animation ;
- de nouvelles capacités d'accueil adaptées aux besoins du territoire.

Toutefois, préalablement à toute décision d'investissement, il apparaît indispensable de disposer d'un diagnostic technique complet des bâtiments ; d'une estimation financière précise des travaux de réhabilitation ; d'une programmation des investissements ; d'une étude permettant de sécuriser juridiquement le portage du projet, notamment au regard de l'hypothèse d'un bail emphytéotique envisagée par la CCAS.

À cette fin, un cahier des charges a été élaboré afin de recruter un prestataire chargé de conduire cette étude.

Une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique a été lancée.

1 offre reçue de groupement conjoint :
- EQUIPAGE / AMO : 22 400 € HT
- CDC CONSEIL / BE FLUIDE ET THERMIQUE : 4 200 € HT
- JORJ / AMO JURIDIQUE : 1 400 € HT

➔ TOTAL : 28 000 € HT

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre présentée par le groupement EQUIPAGE/CDC CONSEIL/JORJ pour un montant de 28 000 €HT relative au :
- diagnostic technique complet des bâtiments ;
- chiffrage et programmation des travaux ;
- Sécurisation juridique du Montage

CHARGE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de de cette étude
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame BREUIL Régine
Secrétaire de séance